

Commune de Rochejean



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2025

Début de la séance à 8 h 30 à la salle du Conseil Municipal de Rochejean.

Présents : Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Martial CREVOISIER, M. Pierre PASSARD, M. Sébastien SAUTERAU, M. Jimmy THOMET et Mme Maryline VAUCHY.

Absents excusés : Mme Nicole CHEVASSU, M. Jérôme DUBUS, M. Loïc ESPOSITO, Mme Ségolène FOULQUIER et M. Jean-Marc PAGET.

Absents : M. Eric PENZES et M. Mathieu ROUSSELET.

Secrétaire de séance : M. Martial CREVOISIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 7 octobre 2025

**Le Conseil municipal avait été convoqué le 6 octobre 2025 à 20h30.
Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le CONSEIL
MUNICIPAL a de nouveau été convoqué le samedi 11 octobre à 8h30,
conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Il peut délibérer
valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

Madame le Maire constate toutefois que le quorum est atteint et ouvre la séance à 8h35.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Martial CREVOISIER.

Affaire 2025-07-01

Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 2 septembre 2025. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-02

Délibération n° 35-2025 : Vente de terrain à Maxime SALVI

Par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2021, la commune avait donné un accord à M. Maxime Salvi pour l'achat de la parcelle contigüe à son habitation (parcelle n° AC175) et le chemin d'accès. Cette vente n'a pas abouti.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025, la commune est revenue sur cette question. Suite à un différend entre M. Salvi et Mme Bechu, copropriétaire au 1 rue Abbé Boillon, au sujet de l'escalier contigu, la commune a proposé qu'ils trouvent un terrain d'entente, faute de quoi la vente des parcelles à M. Salvi ne pourrait pas se faire.

Les échanges ayant abouti, la commune envisage la vente de la parcelle communale AC 175 et du chemin d'accès, renuméroté AC 512, à M. Salvi. La désaffection et le déclassement de ce dernier (parcelle contigüe aux parcelles AC 173-174-175) a été faite par délibérations en date du 26 mai 2025. Cette parcelle n'est pas viabilisée.

Madame le Maire reprend les éléments validés lors de la délibération du 18 janvier 2021, à savoir :

- la prise en charge des frais de notaire de l'opération par M. Maxime SALVI et Mme MANNEVY-TASSY Marie
- la prise en charge des frais de géomètre par M. Maxime SALVI et Mme MANNEVY-TASSY Marie pour redéfinir le chemin d'accès en parcelle suite à son déclassement du domaine public
- un prix de l'ensemble du foncier dans son état, parcelles AC 175 (contenance de 46m²) et AC 512 (contenance de 41m²), à 50€/m².

Après discussion, le Conseil municipal confirme la vente de la parcelle et autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-03

Délibération n° 36-2025 : Déclassement de la parcelle du domaine public AC 289p

Afin de donner suite au projet d'échange de terrains entre la commune et Mme Carole SUTTY (délibération n° 34-2025 du 2 septembre 2025), il convient de déclasser partiellement la parcelle AC 289p du domaine public.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le déclassement du domaine public de la parcelle AC 289p.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-04

Délibération n° 37-2025 : Budget communal : renouvellement du contrat de prêt relais sur 2 ans

Par délibération du 29 août 2022, le Conseil Municipal avait validé un prêt Court Terme de 230 000,00 € d'une durée de 24 mois, dans l'attente du reversement par les services de l'ETAT de la subvention DETR et du FCTVA sur les travaux de voirie. Ce prêt n'a pu être remboursé à échéance.

Par décision n° 57/2024 en date du 2 octobre 2024, Madame le Maire avait renouvelé ce prêt d'un montant total de 230 000.00€ à échéance au 30/10/2024, auprès du Crédit Agricole de Franche Comté avec les caractéristiques suivantes :

Ligne de Prêt	:	Prêt relais TVA
Montant du prêt	:	230 000 €
Durée d'amortissement	:	12 mois
Taux	:	index = 3.449 % Euribor 3 mois (valeur au 3/09/2024) + marge = 0.50%
Périodicité des échéances	:	intérêts trimestriels sur capital débloqué – capital in fine
Frais de dossier	:	345 €.

Afin de nous dégager de la trésorerie sur le moyen terme et parce que le remboursement de l'ensemble du prêt Relais n'est pas envisageable à la date échéance en octobre 2025, Madame le Maire propose de demander à la banque le renouvellement du prêt Relais de 230 000.00€.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le choix du prêt bancaire sur la proposition du Crédit Agricole ci-dessous :

Montant du prêt	:	230 000 €
Durée d'amortissement	:	24 mois
Taux	:	index = 2.015 % Euribor 3 mois (valeur au 18/09/2025) + marge = 0.50%
Périodicité des échéances	:	intérêts trimestriels sur capital débloqué – capital in fine
Frais de dossier	:	345 €.

Le conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-05

Délibération n° 38-2025 : Loyer 2026 des garages loués

Par bail, nous louons des garages sur la commune. Le loyer actuel est de 27€/mois par garage et n'a pas été ré-évalué depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal décide du montant de la réévaluation du loyer à compter du 1^{er} janvier 2026, soit 50€/mois par garage et autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-06

Délibération n° 39-2025 : Vente parcelle lot 3 lotissement Chenailly II : TVA sur la marge

Nous avions confié la vente des parcelles de terrain à l'immobilier des 2 lacs.

A ce jour, nous avons une candidature Monsieur Ferhat Karapinar et Marie Doyer domiciliés 26, route de Lausanne 25370 Les Hôpitaux Neufs pour le lot n°3.

Le notaire nous a informés, qu'en raison d'un échange de terrain remontant à 2013, la vente des terrains du Lotissement Chenailly II est soumise à la TVA sur marge.

Celle-ci est évaluée à 29 992.39€ pour la parcelle du lot n°3 et la commune touchera 155 001,43€.

Le Conseil Municipal, prend note de cette information, délibère, donne son accord et autorise Madame le Maire :

- à valider la vente de la parcelle lot n°3 du Chenaillon d'une contenance de 862m² au prix de 195 000€ pour l'agence et 185 000€ pour la commune.
- à charger Maitre ROUX-FOIN, notaire à Pontarlier, de rédiger l'acte de réservation et de vente (les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur)
- à autoriser le lancement de la viabilisation du dit lotissement afin de permettre aux candidats de déposer leur permis de construire ;
- à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-07

Délibération n° 40-2025 : Vente parcelle Les Forges : TVA sur la marge

Nous avions confié la vente de la parcelle de terrain rue des Forges à l'immobilier des 2 lacs. Le notaire nous a informés, qu'en raison d'un échange de terrain remontant à 2013, la vente du terrain est également soumise à la TVA sur marge.

Le prix initial était de 285€/m² net pour la commune, mais avec la TVA sur marge, il sera de 259.48€/m².

Le Conseil Municipal a voté.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-08

Délibération n° 41-2025 : Budget eau : décision modificative n°3

1 - Fin 2024, nous avons édité une facture à un mauvais tiers. La régularisation de celle-ci, au bon tiers et sur l'année 2025, nous oblige à compléter le compte 673 (sur exercice antérieur), qui n'était pas assez alimenté, pour un montant de 500.00€.

2- Nous devons régulariser le règlement des échéances d'intérêts sur le prêt "Financement travaux AEP 2023" pour un montant de 600.00€.

Il convient donc d'effectuer :

- en dépense de fonctionnement, une diminution de crédit budgétaire au compte 6063 / chapitre 011 pour 1 100.00€
- en dépense de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 673 / chapitre 67 pour 500.00€
- en dépense de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 66111 / chapitre 66 de 600.00€

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit équipement	1 100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur)		500.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500.00 €
D 66111 : intérêts réglés à échéance		600.00€
TOTAL D66 : Charges financières		600.00€

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-09

Délibération n° 42-2025 : Budget bois : décision modificative n°1

Les fonds alloués sur le budget communal 2025 au chapitre 66 – charges financières- c'est-à-dire les intérêts des prêts, sont insuffisants pour terminer l'année.

Afin de pouvoir malgré tout, régulariser le règlement des échéances d'intérêts sur l'ensemble des prêts, nous devons donc effectuer un versement sur le budget communal depuis le budget bois, qui est en sur-équilibre.

Il convient donc d'effectuer sur le budget bois :

- en dépense de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 65822 / chapitre 65 pour un montant de 15 000.00€

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65822 : Reversement excédent Budgets Annexes à caractère administratif au budget principal		15 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		15 000.00 €

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-10

Délibération n° 43-2025 : Budget communal : décision modificative n°2

Les fonds alloués sur le budget communal 2025 au chapitre 66 – charges financières- c'est-à-dire les intérêts des prêts, sont insuffisants pour terminer l'année.

Afin de pouvoir malgré tout, régulariser le règlement des échéances d'intérêts sur l'ensemble des prêts, nous devons donc effectuer un versement sur le budget communal depuis le budget bois, qui est en sur-équilibre.

Il convient donc d'effectuer sur le budget communal :

- en dépense de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 66111 / chapitre 66 pour un montant de 15 000.00€
- en recette de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire au compte 75821 / chapitre 75 de 15 000.00€

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à échéance		15 000.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		15 000.00 €
D 75821 : Excédent des Budget Annexes à caractère administratif		15 000.00 €
TOTAL D 75 : Autres produits de gestion courante		15 000.00 €

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-11

Délibération n° 44-2025 : Complément subvention aux associations

Suite à une confusion sur le nombre d'élèves, il s'avère que nous avons versé 184€ à l'école Sainte Jeanne Antide, au titre des subventions 2025, alors que le nombre d'élèves de Rochejean accueillis est de 8 et non 2 (la participation est en général de 92€/élèves).

Aussi Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider un complément de 552€.

Le Conseil Municipal valide ce montant et autorise Madame le Maire à effectuer le règlement.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-12

Délibération n° 45-2025 ; Recensement de la population 2026

Le recensement de la population 2026 aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Nous avons recruté deux agents recenseurs, Mme Carole ROMANG et Mme Anaïs ROMANG, pour lesquels un arrêté de nomination sera pris.

Le montant de la rémunération a été fixé à 1 452€ ; ce montant correspond à la dotation forfaitaire que nous allons percevoir. Le Conseil Municipal valide ce montant et autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Affaire 2025-07-13

Délibération n° 46-2025 : Location salle annexe SDF

Mme Sharif nous a sollicité pour utiliser la salle annexe de la salle des fêtes, le mercredi de 15h15 à 16h pour dispenser des cours d'anglais aux enfants. Madame le Maire propose une location de la salle à hauteur de 100€/année.

Le Conseil Municipal valide ce montant et autorise Madame le Maire à demander le règlement.

Résultat du vote : 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour.

Décisions du Maire :

- **Décision modificative n°1 sur budget communal par Certificat administratif du 24/09/2025** : il y a eu lieu sur le budget communal 2025, afin de régulariser le règlement des échéances d'intérêts sur le prêt Lotissement Chenaillet II, d'effectuer :

- en dépense de fonctionnement, une diminution de crédit budgétaire de 1 750.00€ au compte 615228 – entretiens et réparations sur autres bâtiments - chapitre 011 – charges à caractère général
- en dépense de fonctionnement, une augmentation de crédit budgétaire de 1 750.00€ au compte 66111 – intérêts réglés à échéance - chapitre 66 -charges financières
-

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615228 : entretiens et réparations sur autres bâtiments	1 750.00€	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 750.00€	
D 66111 : intérêts réglés à échéance		1 750.00€
TOTAL D66 : Charges financières		1 750.00€

Cette procédure a eu lieu dans le cadre de la fongibilité des crédits votée par délibération le 31 mars 2025, visée en Sous-Préfecture le 11 avril 2025, autorisant Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget communal 2025 dans la limite de 7.5% des dépenses en investissement et 7.5% des dépenses en fonctionnement.

- **Décision n°44-2025 :** Renoncement au droit de préemption concernant la vente de la parcelle section C n° 382 sise 41 rue des Forges 25370 ROCHEJEAN appartenant à M. GOFFART-BAZZONI Nicolas et Mme DELANCE Magalie, vendue à M. GERVAIS et Mme MEUR
- **Décision n°45-2025 :** Renoncement au droit de préemption concernant la vente de la parcelle section C n° 328 sise 29 rue des Forges 25370 ROCHEJEAN appartenant à M. DE RENTY Pierre et Mme SION Danièle, vendue à Mme CASTIGLIONI Justine

Questions diverses

- En septembre, la commune a touché une subvention exceptionnelle de 4 459.08€ au titre de la dotation de soutien aux communes forestières en difficulté du fait de la crise des scolytes.

La parole n'étant plus demandée, Madame le Maire clôture la séance à 9 h 15.

Vu pour être affiché le mercredi 15 octobre 2025, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

Martial CREVOISIER

Le Maire,

Florence SCHIAVON

